

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3513**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 13 route de Collonges et appartenant à M. et Mme Soulard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3513**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 13 route de Collonges et appartenant à M. et Mme Soulard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification (réalisation de ralentisseurs, sécurisation des cheminements piétons, etc.) de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 92 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 171 et situé 13 route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Soulard acceptent de céder ladite parcelle, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole s'engage, dans le cadre des travaux, à prendre en charge le raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux usées de la propriété des vendeurs ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 92 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 171, situé 13 route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Soulard, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 10 décembre 2018 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O7123.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 200 € correspondant à la réalisation du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.